



**Sèvre Environnement**

Association de Défense de l'environnement, de la Qualité de l'Air et de l'Eau

## Annexe 5.4 : Rapport diagnostic environnemental

**Suivi de l'ISDI  
de la SARL Michel JOURDAIN  
Sise à « les champs de la carrière »**

**Pour :**

**La SARL Michel JOURDAIN  
Avenue de Paris, Zone Industrielle  
79 320 Moncoutant**

Association pour la protection de l'environnement SIRET n° 433 171 428 00025

Agrément de la Préfecture des Deux-Sèvres du 24 décembre 2013

RNA : W79 1000 152

Siège Social : Le Vieux Deffend 79140 MONTRAVERS

Tél.: 06 89 41 56 48 e-mail : [sevre.environnement@nordnet.fr](mailto:sevre.environnement@nordnet.fr)

Site internet : [www.sevre-environnement.fr](http://www.sevre-environnement.fr)

## Signataires du Suivi

Etude			
Rédigée par :	<b>Roland BLANDIN</b>	Technicien environnement	<div style="text-align: right; font-size: small;">Visa</div>
Approuvée par :	<b>BRIANCEAU Jean-Claude</b>	Président	<div style="text-align: right; font-size: small;">Visa</div>
Approuvée par :			<div style="text-align: right; font-size: small;">Visa</div>

## Historique des versions du suivi

Indice	Date	Rédacteur	Création / Modification	Page(s)
<b>01</b>	<b>14/04/2015</b>	<b>R. BLANDIN</b>	Création	<b>14</b>
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	
1.1 OBJET DU DOCUMENT	4
1.2 DIFFUSION DE CE DOCUMENT	4
2. RESUME DU CONTEXTE	5
3. PRESENTATION SEVRE ENVIRONNEMENT	6-7
3.1 CODE DE DEONTOLOGIE :	6
3.2 DOMAINES DE COMPETENCE ET APPROCHES SPECIFIQUES :	6-7
4. AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION :	8
4.1 DESIGNATION DE L'INSTALLATION :	8
4.2 ACCES A L'INSTALLATION :	8-9
4.3 MOYEN DE COMMUNICATION:	10
4.4 TRAFIC INTERNE :	10
4.5 PROGRESSION DE L'EXPLOITATION :	11- 13
5. CONCLUSION	14

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document concerne une analyse de la conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 autorisant la SARL JOURDAIN Michel a exploiter une installation de déchets inertes sise à « les champs de la carrière » commune de la Chapelle Saint Etienne en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.

Cette analyse couvre :

- ↳ Le suivi de l'aménagement de l'installation conformément à l'annexe de l'arrêté d'autorisation :
  - TITRE II : Aménagement de l'installation
    - 2-1 : Identification
    - 2-2 : Accès à l'installation
    - 2-3 : Moyen de communication
    - 2-4 : Trafic interne
  - TITRE IV : Règles de l'exploitation du site
    - 4-4 : Progression de l'exploitation
      - Phase 0 : travaux préparatoires nécessaires à l'exploitation de l'ISDI

## 1.2. DIFFUSION DE CE DOCUMENT

NOM	Société	Fonction	e-mail
M. JOURDAIN	SARL Michel JOURDAIN	Gérant	<a href="mailto:sarl.jourdain.michel@wanadoo.fr">sarl.jourdain.michel@wanadoo.fr</a>
R. BLANDIN	Sèvre Environnement	Animateur eau – Educateur environnement	<a href="mailto:sevre.environnement@nordnet.fr">sevre.environnement@nordnet.fr</a>

## 2. RESUME DU CONTEXTE

L'objectif de l'étude est de réaliser, sur l'ensemble des parcelles cadastrées 39,40,41 et 42 section AB, au lieu-dit les champs de la carrière, sur la commune de la Chapelle Saint Etienne, une analyse de la conformité des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 autorisant la SARL JOURDAIN Michel a exploiter une installation de déchets inertes.

La réalisation de cette analyse entre dans le cadre de la prescription 2.5 de l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation.



## 3. PRESENTATION DE SEVRE ENVIRONNEMENT

Sèvre Environnement regroupe aujourd'hui 475 adhérents dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, et s'est spécialisée dans la défense de l'environnement. Nos différentes actions sont toujours structurées à partir des deux principes suivants : apolitisme et défense de l'environnement par le respect de la loi. Sèvre Environnement a reçu l'agrément officiel de la préfecture des Deux-Sèvres sous le numéro RNA : W79 1000 52, le 24 décembre 2013.

### 3.1. NOTRE CODE DE DEONTOLOGIE

Une philosophie : le client référence

Une culture du résultat mesurable et pérenne : un engagement sur le résultat

Un esprit partenaire : transférer notre savoir-faire

Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'environnement : associer des équipes mixtes Clients / Sèvre Environnement

Une approche terrain consensuelle, progressive, méthodique, pragmatique.

### 3.2. DOMAINES DE COMPETENCES ET APPROCHES SPECIFIQUES

#### 3.2.1. DOMAINES DE COMPETENCES :

Diagnostics eau :

- Ressources naturelles de surface, réhabilitation biologique des eaux de surface
- Conservation de la biodiversité des milieux aquatiques
- Protection des zones humides
- Traitements de l'eau (eau potable, eaux usées)

Suivi écologique de la qualité des eaux de surface :

- Indice biotique global normalisé
- Inventaires faunistique et floristique

Formations dans les écoles primaires, collèges, lycées, CFA, MFR, IREO... :

- Le cycle de l'eau
- L'eau et ses pollutions
- L'adduction d'eau potable
- La station d'épuration
- La biodiversité aquatique
- Les milieux bocagers
- La forêt...

Formation auprès des adultes (élus, associations, professionnels)

- Les différents thèmes de l'eau
- L'enquête publique
- Les lois sur l'eau et les ICPE...

Conduite de projets :

- Améliorations
- Mesures compensatoires
- Diagnostics environnementaux
- Etudes forestières
- Plantation et gestion de haies

### **3.2.2. EXEMPLES D'APPROCHES SPECIFIQUES :**

Construction et suivi de mares.

Etude et réalisation de systèmes d'assainissement individuel par phyto-épuration.

Etude et mise en place de système de potabilisation de l'eau de puits pour un particulier.

Etude et plantation de haies bocagères pour la diminution de pollutions olfactives et sonores.

### **3.2.3. ANALYSE DIAGNOSTIC**

Validation des enjeux environnementaux et mise en évidence des axes d'améliorations.

Diagnostics environnementaux

# 4. AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION

## 4.1. IDENTIFICATION

Il est prévu dans l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation au chapitre 2.1 – identification :

Qu'il doit être placé, à l'entrée du site, un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation ;
- la date de l'arrêté d'autorisation et le cas échéant son numéro ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »
- le numéro de téléphone de la gendarmerie et des services départementaux d'incendie et de secours.



## 4.2. ACCES A L'INSTALLATION

Il est prévu dans l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation au chapitre 2.2 – Accès à l'installation :

L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site de manière suivante :

Le site sera clos par :

- une clôture périphérique en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres sur l'ensemble du pourtour de l'emprise du terrain exploité ;

Son entrée sera équipée de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours et d'incendie en cas de sinistre.

En cas de gardiennage des installations, l'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le personnel de gardiennage formé aux risques générés par l'installation.

Conformément à l'arrêté d'autorisation la SARL JOURDAIN Michel a réalisé une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur sur l'ensemble du pourtour de l'emprise du terrain exploité incluant l'ensemble des parcelles cadastrées 39, 40, 41 et 42 section AB du cadastre.





Une seule voie d'accès permet d'entrer sur le site. Cette voie a été aménagée afin de supporter les conditions normales de fonctionnement et permettant aussi l'intervention des services de secours et d'incendie. Il faut aussi noter que cette voie d'accès a été dimensionnée de façon à permettre le croisement des camions entrants et sortants du site.



L'exploitant a équipé l'entrée du site d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture interdisant l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation.



L'exploitant n'a pas mis en place de gardiennage pour l'installation.

### 4.3. MOYEN DE COMMUNICATION

Il est prévu dans l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation au chapitre 2.3 – Moyen de communication :

L'établissement est équipé de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

L'exploitant a équipé le personnel du site d'un téléphone portable.

Le numéro est le 06 08 42 71 02

### 4.4. TRAFIC INTERNE

Il est prévu dans l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation au chapitre 2.4 – Trafic interne :

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

La vitesse de circulation des véhicules à l'intérieur de l'établissement est limitée à 40 km/h

Les véhicules ne doivent pas être stationnés moteur tournant, sauf cas de nécessité d'exploitation ou de force majeure.

Les voies de circulation internes à l'établissement sont dimensionnées et aménagées en tenant compte du gabarit, de la charge et de la fréquentation de pointe estimée des véhicules appelés à y circuler. Ces voies doivent permettre aux engins des services de secours et d'incendie d'évoluer sans difficulté.

L'entretien de la voirie permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps et pour éviter les entrainements de boue en dehors du site.

Les aires de stationnement internes permettent d'accueillir l'ensemble des véhicules durant les contrôles des chargements.

L'exploitant a mis en place une signalétique adaptée indiquant le plan de circulation intérieur au site. La voie de circulation interne à l'établissement a été dimensionnée de façon à permettre aux camions l'accès à la zone de dépôt et de faciliter le demi-tour pour vider les matériaux sur la plateforme. La zone de dépôt et la voie de circulation ont été stabilisées afin de faciliter l'entretien du site et d'éviter les entrainements de boue en dehors du site.



## 4.5. PROGRESSION DE L'EXPLOITATION

Il est prévu dans l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation au chapitre 4.4 – Progression de l'exploitation :

Phase 0 : travaux préparatoires nécessaires à l'exploitation effective de l'ISDI :

- mise en place de la plate-forme de réception des déchets inertes (dépotage),
- aménagement hydrauliques, création des bassins de rétention sur la parcelle n°39,
- les plantations devront être réalisées avec des essences locales mais en prenant en compte le réchauffement climatique ou la propagation des maladies
- pose de la clôture et de la barrière,
- aménagement de l'accès privé pour éviter tout stationnement sur la voie publique,
- pose des panneaux routiers,
- aménagement de l'ancien transformateur (après obtention d'une autorisation au titre de l'urbanisme – permis de construire) et installation d'un assainissement autonome répondant aux normes en vigueur.

La SARL JOURDAIN Michel a réalisé la plate forme de dépôt pour réceptionner les déchets inertes. Elle a été réalisée afin de faciliter l'entretien et d'éviter les entraînements de boue en dehors du site.



Les aménagements hydrauliques et les bassins de rétention ont été réalisés conformément au plan de la demande d'autorisation sur la parcelle n°39.



Les plantations effectuées pour le moment respectent les dispositions de l'arrêté d'autorisation. En effet, les essences choisies pour les premiers aménagements sont du *populus* pour les zones basses et du *pseudotsuga douglasii* pour les zones plus sèches.



Plantation de douglas

La clôture et le portail ont été posés (voir paragraphe 4.2 accès à l'installation)  
L'aménagement de la voie d'accès privée a été effectué ainsi que la pose des panneaux routiers.



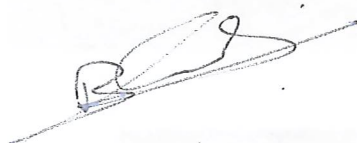
L'aménagement de l'ancien transformateur n'a pu être réalisé en raison de sa vétusté. En effet les parois et la toiture en tôle de ce transformateur étaient en très mauvais état. Pour ces raisons la SARL JOURDAIN Michel a préféré démolir le vieux transformateur et mettre à la place un préfabriqué garantissant toutes les commodités pour le personnel (bureau, chauffage, WC...). Cette installation s'est faite après l'obtention d'une autorisation au titre de l'urbanisme déposée le 15 janvier 2015. Un assainissement du type fosse toutes eaux/tranchées filtrantes à été réalisé en suivant la DTU sur l'assainissement et les normes en vigueur.



## CONCLUSION

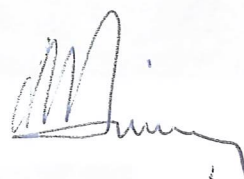
Nous considérons que les travaux d'aménagement réalisés à ce jour mettent le site de l'installation de déchets inertes sise à « les champs de la carrière » commune de la Chapelle Saint Etienne en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2014.

Fait le 14 avril 2015



Roland BLANDIN  
Technicien environnement  
Sèvre Environnement

SEVRE ENVIRONNEMENT  
Agrément préfectoral  
RNA : W791000152



Jean-Claude BRIANCEAU  
Président  
Sèvre Environnement